

En outre, la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dans son article 7, stipule que « les communes de montagne sortant de la liste du classement en zone de revitalisation rurale au 1er juillet 2017 continuent à bénéficier des effets du dispositif pendant une période transitoire de trois ans ».

II : Le classement ZRR en 2014

Les données ont été retraitées et actualisées pour avoir les mêmes bases (prise en compte des communes nouvelles) et dates de références.

	Nombre de communes	Population (hab)	Superficie (km ²)	Densité
Loir-et-Cher	276	333567	6343	53
Communes classées en ZRR pour le Loir-et-Cher	142	85792	3578	24
<i>France métropolitaine</i>	35 287	64 027 784	543 940	118
ZRR en France métropolitaine	14 246	6 349 365	257 168	25

III : Nouveau classement en ZRR au 1^{er} juillet 2017

3.1 : Remarque liminaire

Les calculs ont été réalisés sur la base des périmètres d'EPCI arrêtés au premier janvier 2017. Les données (population et revenus fiscaux) prises en compte sont celles disponibles au premier janvier 2017. Les EPCI pris en compte dans la suite du document sont l'ensemble des EPCI qui comprennent au moins une commune dans le département (il peut y avoir des EPCI interdépartementaux).

3.2 : Classement en ZRR

L'application des critères issus de la réforme conduit au classement suivant pour le Loir-et-Cher (pourcentage par rapport au total départemental) :

Nombre de communes : 64 (23,2 %)
EPCI : 3 sur un total de 12 (25 %)
Population : 62211 habitants (18,7 %)
Superficie : 1598 km² (25,2 %)
Densité : 39 hab/km²

Par rapport à la situation du classement de 2014, la réforme des ZRR se traduit donc par une baisse du nombre total de communes classées (-78 communes soit -54,9%), une baisse de la population concernée (-27,5 %) et une baisse de la superficie couverte (-55,3 %).

Cependant, ces données globales sont accompagnées de variations. Ainsi, pour les 64 communes qui seront classées au 01/07/2017 :